



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-054-522 : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – CREATION ET COMPOSITION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées et présidées de droit par le maire, ou bien par un vice-président nommé parmi ses membres en cas d'absence ou empêchement du maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 7 Commissions Municipales Permanentes, composées chacune de 9 membres, dont Monsieur le maire et deux conseillers appartenant à l'opposition municipale, elles seront appelées à travailler dans les domaines suivants :

- Sport et Vie Associative,
- Développement économique et Tourisme,
- Travaux et Urbanisme,
- Affaires sociales,
- Finances, Ressources Humaines et Administration Générale,
- Affaires culturelles et événementiel,
- Enfance, Jeunesse et Education.

AR Prefecture

047-214701682-20260414-DL2026_054-DE
Reçu le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'organiser les travaux de l'Assemblée pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est créé 7 commissions municipales permanentes, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, intervenant dans les domaines suivants :

- Sport et Vie Associative,
- Développement économique et Tourisme,
- Travaux et Urbanisme,
- Affaires sociales,
- Finances, Ressources Humaines et Administration Générale,
- Affaires culturelles et événementiel,
- Enfance, Jeunesse et Education.

Article 2 : chaque commission est composée du maire, membre de droit, président, et de 8 membres élus parmi le Conseil Municipal dans le respecter du principe de la représentation proportionnelle ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Le Maire,

